

Dernière mise à jour le 04 janvier 2019

# Rémunération contrat professionnalisation 2019

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, la loi impose une rémunération minimale du contrat de professionnalisation, avec un salaire calculé en pourcentage du SMIC.

## Sommaire

- Valeurs applicables à compter du 1er janvier 2019

Le tableau qui suit résume les rémunérations minimales applicables au contrat de professionnalisation, type de contrat en alternance.

Ces contrats spécifiques s'adressent à certaines catégories, parmi lesquelles on peut citer :

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ;
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- Bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

La revalorisation du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 modifie la valeur des rémunérations minimales proposées dans le tableau qui suit.

## Valeurs applicables à compter du 1er janvier 2019

Age	niveau départ: BAC pro au minimum	Autre niveau départ
Moins de 21 ans	65% du SMIC	55% du SMIC
	988,80 €	836,67 €
De 21 à 25 ans	80% du SMIC	70% du SMIC
	1 216,98 €	1 064,86 €
26 ans et plus	SMIC	SMIC
	1 521,22 €	1 521,22 €
	OU 85% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	OU 85% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), vérification du 1<sup>er</sup> janvier 2019